

TARIFS ANNEE 2026

Services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale	TARIFS 1 ^{er} Mai 2026	
AGGLO PAYS ISSOIRE		27,61 €
Association APAMAR		27,42 €
Association AVT		26,42 €
CCAS BEAUMONT		27,72 €
CCAS CLERMONT-FERRAND		28,99 €
CCAS GERZAT		28,22 €
CCAS LEMPDES		27,03 €
CIAS MASSIF DU SANCY		26,41 €
CIAS PAYS ST ELOY		27,64 €
CIAS RIOM LIMAGNE VOLCANS		27,00 €
CIAS THIERS DORE MONTAGNE		26,63 €
MOND ARVERNES		27,87 €
MUTADOME AESIO DAPHNE		26,39 €
NOVAVIE		29,25 €
SIASD LEZOUX		28,73 €
SISPA VIVRE ENSEMBLE		27,50 €
SIVOM VALLEE DE L'ANCE		25,48 €
SIVOS BILLOM		27,71 €

A compter du 1er janvier 2026, la prise en charge maximale du Département du Puy-de-Dôme des prestations d'assistance et d'accompagnement, au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de l'aide-ménagère, effectuées par les services d'aide à domicile autorisés par le Président du Conseil départemental et non habilités à l'aide sociale est fixée à 25 € par heure d'intervention.

Les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 2% en 2026 par rapport à l'année précédente (Arrêté du 23 décembre 2025).

A compter du 1er janvier 2026, la prise en charge maximale du Département du Puy-de-Dôme par heure d'intervention des prestations d'assistance et d'accompagnement, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide-ménagère, est fixée à :

- Emploi direct : 13,26€ par heure
- Service Mandataire : 13,86€ par heure